



HÔTELS | CAFÉS | RESTAURANTS

VOTRE DOSSIER FRAIS DE SANTÉ



LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ PROFESSIONNEL DE VOS SALARIÉS





QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE

ASSURÉ

Salarié appartenant à une entreprise bénéficiant du régime de branche HCR Santé.

AYANT DROIT

Personne pouvant bénéficier de prestations grâce à ses liens avec l'assuré. La souscription à un contrat complémentaire peut donner accès aux prestations aux familles des salariés.

BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (BRSS)

Tarif fixé par convention entre la Sécurité sociale et les professionnels de santé servant de base aux remboursements effectués par la Sécurité sociale.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes au profit desquelles le contrat a été souscrit.

CARTE VITALE

Carte à puce contenant les données administratives et médicales d'un assuré social et des personnes rattachées à son numéro de Sécurité sociale. Elle permet aux professionnels de santé de transmettre directement à la Sécurité sociale le détail de la feuille de soins (actes, montants, ...).



CERTIFICAT D'ADHÉSION

Document émis par l'assureur qui précise les informations du contrat souscrit par l'entreprise telles que ses coordonnées, la date d'effet du contrat et ses bénéficiaires.



FEUILLE DE SOINS

Feuille de soins établie par un professionnel de santé à compléter et à envoyer à sa caisse d'Assurance Maladie pour être remboursé de la part du régime obligatoire. La Carte

Vitale permet au professionnel de santé de transmettre directement des "feuilles de soins dématérialisées".

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

Participation de l'assuré aux frais d'entretien et d'hébergement lors d'une hospitalisation. Ce forfait est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures dans un établissement de santé (18 €/jour au 01/01/2010).

INLAYS, ONLAYS

Ce sont des pièces prothétiques permettant de reconstruire la dent tout en la gardant vivante.

NOMENCLATURE

Liste réglementaire limitative des actes médicaux et paramédicaux dont la Sécurité sociale assure le remboursement sur la base d'un tarif déterminé.

PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PMSS)

Le plafond de la Sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines prestations. Il est revalorisé chaque année.

RESTE À CHARGE

Part des dépenses de santé restant à la charge du bénéficiaire après le remboursement de la part obligatoire (Sécurité sociale) et de la part complémentaire.

SPR (SOINS PROTHÉTIQUES)

Indice de remboursement des prothèses dentaires. Par exemple, une couronne est codifiée SPR 50 ce qui équivaut à une base de remboursement de la Sécurité sociale de 107,50 € (1 SPR = 2,15 €).

TÉLÉTRANSMISSION - NOÉMISATION

Système d'échange de données informatisées entre la Sécurité sociale et une complémentaire santé permettant de transférer toutes les informations contenues dans le "relevé" de Sécurité sociale. Avec la Télétransmission, il n'est plus nécessaire d'envoyer le relevé de Sécurité sociale à l'organisme complémentaire.

TICKET MODÉRATEUR

Différence comprise entre le montant remboursé par la Sécurité sociale et la Base de remboursement de la Sécurité sociale. Cette part peut être prise en charge par un régime complémentaire de frais de santé.

TIERS PAYANT OU DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS

Service permettant à l'assuré de ne pas faire l'avance des dépenses de santé. Le tiers payant peut concerner la part Sécurité sociale et la part de la complémentaire santé.

TO 90

Indice de remboursement des actes d'orthodontie. Un TO 90 équivaut à un remboursement de 193,50 €.



LA VOLONTÉ DES PARTENAIRES SOCIAUX

Instauration d'un régime conventionnel frais de santé obligatoire

L'accord du 6 octobre 2010 à la Convention Collective Nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants instaure un régime conventionnel frais de santé obligatoire.

Il répond à 3 objectifs :

- Proposer une couverture frais de santé au plus près des besoins de l'ensemble des salariés de la profession.
- Mutualiser les risques professionnels pour permettre aux entreprises du secteur de bénéficier de bonnes garanties, au prix le plus juste.
- Bénéficier d'un contrat géré paritairement et piloté par la profession.

■ **L'engagement de la profession pour ses salariés**

La mise en place d'un régime frais de santé était un des engagements majeurs des représentants de la profession Hôtels, Cafés, Restaurants : toutes les entreprises de la branche font désormais bénéficier leurs salariés d'un régime frais de santé conventionnel à un même niveau de cotisation, quel que soit le salarié concerné.

■ **Une avancée sociale importante**

A travers cet accord, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ont posé les fondations d'une avancée sociale importante pour la profession : permettre à tous les salariés, cadres et non cadres, ayant au moins un mois entier civil d'ancienneté dans l'entreprise, d'avoir accès à une complémentaire santé performante, sans condition d'âge ni d'état de santé.

Ce régime frais de santé complète les remboursements du régime de base de la Sécurité sociale. Il s'accompagne de services innovants qui simplifient la gestion de votre contrat et facilitent l'accès à l'information pour vous et vos salariés, via des espaces Internet dédiés et sécurisés.

■ **Les acteurs de la mise en œuvre**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, toutes les entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la CCN des Hôtels, Cafés, Restaurants du 30 avril 1997 étendue le 3 décembre 1997 ont l'obligation de se mettre en conformité avec ce nouvel accord conventionnel, en adhérant au régime HCR Santé.

Trois assureurs ont été co-désignés pour assurer ce régime : **Malakoff Médéric Prévoyance** (Groupe Malakoff Médéric), **l'IPGM** (Groupe Mornay) et **Audiens Prévoyance** (Groupe Audiens). La gestion des affiliations et des prestations a été confiée à **GPS, Gestion Prestation Service**, déjà présent pour le régime conventionnel de prévoyance.

Les partenaires sociaux de votre branche sont garants de la bonne application de ce régime à travers une commission paritaire de pilotage.

Les signataires de l'accord :

Organisations professionnelles d'employeurs : CPIH, FAGIHT, GNC, SYNHORCAT, UMIH

Organisations syndicales de salariés : FGTA-FO, INOVA CFE-CGC, Fédération CFTC / CSFV, Fédération des services CFDT, Fédération CGT du commerce, des services et de la distribution



LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Spécialement adapté aux spécificités du secteur des Hôtels, Cafés, Restaurants, le régime HCR Santé prévoit des garanties essentielles pour se prémunir contre les dépenses liées à l'hospitalisation, la médecine courante, la pharmacie, le dentaire, l'optique, la maternité, les cures thermales et divers actes de prévention.

Selon la structure démographique de votre entreprise et les besoins de vos salariés, les organismes assureurs ont bâti une offre complémentaire qui permet **d'étendre la garantie conventionnelle aux ayants droit des salariés et de compléter le régime avec 2 niveaux de prestations supplémentaires.**

Ces garanties dites "complémentaires" peuvent être souscrites soit par l'entreprise (contrat collectif obligatoire), soit par le salarié (contrat facultatif souscrit à titre individuel).

■ **L'entreprise souscrit un contrat complémentaire au régime frais de santé conventionnel.**

Selon les caractéristiques démographiques de la population visée, l'entreprise peut choisir d'améliorer le régime conventionnel et/ou d'étendre le socle conventionnel aux familles des salariés.

Dans ce cas, tous les salariés d'une même catégorie de personnel ont l'obligation de souscrire aux garanties complémentaires fixées par le contrat collectif (pour rappel, ce contrat complémentaire ne peut se mettre en place qu'au moyen d'un accord d'entreprise, d'un référendum ou d'une décision unilatérale de l'employeur).

■ **Le salarié souscrit, à titre individuel, un contrat complémentaire au régime frais de santé conventionnel.**

Le salarié a le choix **d'étendre sa garantie pour en faire bénéficier son conjoint et/ou ses enfants** mais également **de renforcer ses prestations** pour bénéficier d'un niveau de remboursement plus important. Dans ce cas, le salarié souscrit lui-même son contrat et acquitte directement ses cotisations auprès de GPS - Gestion Prestation Service.

LE MAINTIEN DES GARANTIES DE VOS SALARIÉS

En cas de départ de l'entreprise : principe de la portabilité

Les dispositions de l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 prévoient l'organisation du maintien des garanties de votre contrat frais de santé, en cas de cessation d'activité ouvrant droit à indemnisation par le régime d'assurance chômage (hors cas du licenciement pour faute lourde).

Le salarié conserve sa garantie frais de santé, **sans contrepartie financière** (la portabilité est financée par les cotisations payées par les salariés en activité et employeurs dans le cadre d'un financement mutualisé) pendant une durée égale à celle de son dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, **dans la limite de 9 mois** (sauf en cas de reprise d'une activité professionnelle).

La mutualisation de la portabilité s'applique à l'ensemble des contrats collectifs obligatoires, y compris sur la partie complémentaire (souscrite sous forme d'un contrat collectif obligatoire).

En cas de départ à la retraite

Tout salarié faisant valoir ses droits à la retraite peut continuer à bénéficier du régime frais de santé professionnel, à titre individuel, à un tarif avantageux (Loi EVIN).

Ainsi, si un salarié part à la retraite en 2011 ou en 2012, il se verra proposer, pendant 2 ans, le maintien de sa couverture conventionnelle pour une cotisation égale à celle du personnel en activité.

Au-delà, sa cotisation sera majorée de 50 %.

NOTRE AMBITION

Protéger et accompagner le salarié au quotidien

L'accord du 6 octobre 2010 a permis à l'ensemble des salariés de la branche des Hôtels, Cafés, Restaurants de bénéficier d'une couverture frais de santé solidaire construite à travers une mutualisation des risques.

Les 3 organismes assureurs désignés (Groupe Malakoff Médéric, Groupe Mornay et Groupe Audiens) œuvrent quotidiennement pour conseiller, informer et accompagner les entreprises de la branche dans la mise en place du régime frais de santé.

Avec vos partenaires sociaux, ils ont désigné GPS - Gestion Prestation Service - comme "guichet unique" de gestion des affiliations, des prestations et de l'ensemble des services liés aux assurés pour répondre à leurs besoins et anticiper leurs attentes.

De cet accord est née une marque commune : **HCR SANTÉ**



malakoff médéric

GROUPE MALAKOFF MÉDÉRIC

Malakoff Médéric Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale

Institution du Groupe Malakoff Médéric*

Siège social - 21 rue Laffitte - 75009 Paris
www.malakoffmederic.com

- 6 300 collaborateurs au service des clients

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- 204 000 entreprises
- 3,1 millions de salariés cotisants
- 2,7 millions de retraités

ASSURANCE DE PERSONNES

- 180 000 entreprises clientes
- 3,2 millions de salariés assurés
- 1 million de particuliers assurés

ACTION SOCIALE

- 126 900 demandes d'accompagnement social
- 100 millions d'euros de ressources dédiées pour 2010



GROUPE MORNAY

IPGM

Institution mixte de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale

Institution du Groupe Mornay*

Siège social - Tour Mornay - 5 à 9 rue Van Gogh - 75012 Paris
www.groupemornay.com

- 2 100 collaborateurs répartis dans toute la France à disposition des 3 millions de salariés et retraités garantis par le Groupe Mornay

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- 203 000 entreprises (employant au moins un salarié)
- 1,8 million de cotisants actifs
- 1,1 million de retraités allocataires

ASSURANCE DE PERSONNES

- 700 millions de chiffre d'affaires

ACTION SOCIALE

- Plus de 10 000 chéquiers emploi service universels attribués en 2009
- Plus de 1 700 aidants ont participé aux actions d'information et d'échange proposées par le Groupe



GROUPE AUDIENS

AUDIENS Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale

Institution du Groupe Audiens*

Siège social - 74, rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

- 742 collaborateurs au service des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel, de la presse et de la communication, dont une centaine de professionnels de santé.
- 40 000 entreprises cotisantes en retraite
- 36 600 entreprises cotisantes en assurance de personnes
- 500 000 salariés déclarés par les entreprises
- 127 000 bénéficiaires d'une pension retraite
- 24 900 bénéficiaires de l'action sociale

Nos réalisations sanitaires et sociales : le centre de santé René-Laborie (Paris), plus de 100 professionnels de santé, 10 fauteuils dentaires avec implantologie, parodontologie et orthodontie, un centre optique mutualiste et une pharmacie.

* Chiffres au 31 décembre 2009

Le Groupe Malakoff Médéric et le Groupe Mornay gèrent la retraite complémentaire et le régime conventionnel de prévoyance des salariés de la branche des Hôtels, Cafés, Restaurants.

Le Groupe Audiens gère la retraite complémentaire et certains régimes conventionnels de prévoyance du Spectacle.



GPS - Gestion Prestation Service

Organisme gestionnaire désigné : guichet unique pour les salariés (affiliations, versement des prestations et adhésions individuelles)
Centre de gestion : GPS - 41207 Romorantin CEDEX

Siège social - 51 Avenue Hoche 75408 Paris CEDEX 8 - Portail Internet de GPS : www.gpam.fr

GPS gère les prestations du régime conventionnel de prévoyance des salariés de la branche des Hôtels, Cafés, Restaurants depuis le 1^{er} janvier 2005

■ Pour toute information liée à votre contrat

Pour bénéficier d'un conseil ou d'un complément d'information sur **la mise en place de votre contrat collectif conventionnel frais de santé**, des conseillers sont à votre écoute au :

 **N° Vert 0 800 427 001**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 9h à 18h

■ Pour affilier vos salariés

Pour une mise en œuvre rapide de la couverture de vos salariés, munissez-vous du certificat d'adhésion de votre entreprise et connectez-vous au site de GPS (**www.gpam.fr**).

Vous pouvez également appeler le :

 **N° Azur 0 811 46 06 65**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

■ Le site www.hcrsante.fr

Le portail internet de la branche vous propose notamment :

- **Des fiches pratiques** : « Régime fiscal et social des cotisations », « comment gérer les salariés multi employeurs ... », « comment gérer la portabilité ... » ...
- **Un espace de téléchargement** : vous y retrouverez tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de votre régime (conditions générales, notices d'information, bulletin d'affiliation du salarié...).

- **L'actualité de la branche** et les éventuelles évolutions du régime.
- **Un espace action sociale** : présentation des actions de prévention que nous vous proposons de mettre en œuvre au sein de votre établissement.